



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120411-20410-DE-1-1_0
Date de signature : 12/04/12
Date de réception : jeudi 12 avril 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.379**

Séance publique du

10 avril 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : AVENANT AU MARCHÉ A10-033 : NETTOYAGE DE LOCAUX MUNICIPAUX DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE.
SITE : PÔLE HYGIÈNE ET SANTÉ**

Le 10/04/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 4 avril 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jacques GARCON à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Chantal DAVENNE

Excusés sans pouvoir :

M. Jean CHORRO

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/04/12

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Reine MERGER

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ A10-033 : NETTOYAGE DE LOCAUX MUNICIPAUX DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE.
SITE : PÔLE HYGIÈNE ET SANTÉ - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Par délibération N° 2010-649 du 28 juin 2010, vous avez autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les marchés, leurs reconductions éventuelles et tous les documents s'y rapportant relatifs au marché de service de nettoyage des locaux municipaux, décomposés en 23 lots dont 5 ont été déclarés sans suite.

Le lot concerné, lot 19, marché A10 033 - Pôle Hygiène et santé (CMS/monument Sec/Juvénal/Pasteur) a été attribué à la société ETANEUF pour un montant annuel de 20 343.00 €. H.T. Il est actuellement dans sa première période de reconduction de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 janvier 2012.

Ce marché est relatif au lot multi-sites comprenant les locaux suivants :

- Direction de l'hygiène et de la santé publique située boulevard Pasteur
- Locaux « Juvénal et Pasteur » situés pour l'un boulevard Pasteur pour l'autre boulevard Juvénal (locaux destinés aux agents du nettoiyements-sanitaires et vestiaires)
- Le Centre Médico Scolaire situé avenue Philippe Solari, objet de l'avenant.

Le regroupement des ces sites dans un seul marché a été guidé initialement par un souci fonctionnel (hygiène et santé publique), sites auxquels ont été rattachés ensuite 2 locaux modestes.

Le centre Médico scolaire chargé de la promotion de la santé en faveur des élèves, occupe actuellement un bâtiment appartenant au centre hospitalier du Pays d'Aix dont le bail de location avec la ville est arrivé à expiration.

Le directeur de l'hôpital souhaite récupérer ces locaux pour les mettre à disposition de la ligue contre le cancer.

L'ensemble de l'équipe, 5 médecins scolaires et 3 secrétaires, sera relogé dans les locaux inoccupés de l'école élémentaire Joseph d'Arbaud.

Le montant forfaitaire initial pour les prestations de nettoyage réservé au site occupé par le CMS actuellement s'élève à 4 272.00 € H.T. pour 185 m² à raison de 6 h d'intervention par semaine, soit 21 % du marché global (soit 29 heures hebdomadaires pour le marché global).

Contrainte de faire face à cette rétrocession de locaux, la ville doit héberger ces services municipaux sur un nouveau site.

A défaut de toutes autres disponibilités, les missions du CMS intégreront l'Ecole élémentaire Joseph d'ARBAUD portant la surface de nettoyage à 215 m² pour 10 heures hebdomadaire d'interventions.

Au vu de ces imprévisibles et nouvelles dispositions, impliquant notamment des prestations supplémentaires, la conclusion d'un avenant en plus value est nécessaire pour la continuité de la qualité des prestations.

lot	Marché initial			Avenant N° 1			Marché initial + avenant n° 1		
	Montant global en Euros H.T.	Part représentative des locaux par rapport à l'ensemble des sites du marché		Montant global de l'avenant en Euros H.T.	Part représentative des locaux par rapport à l'ensemble des sites du marché		Nouveau montant du marché en Euros H.T.	Plus ou moins value	
Nombre d'heures		Montant en Euros H.T.	Nombre d'heures par semaine		Montant en plus value en Euros H.T.	Montant en Euros H.T.		%	
19 - POLE HYGIENE ET SANTE	20 343.00	6 heures par semaine	4 272.00	7 668.00	10 heures par semaine	+ 3 396.00	23 739.00	+ 3 396.00	+ 14.30

L'augmentation du montant des prestations étant supérieure à 5% pour ce lot, la passation de l'avenant n° 1 a nécessité l'avis préalable de la commission d'appel d'offres du 15 mars 2012 conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public.

A la suite de l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 mars 2012, et compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au marché de travaux n°A10-033, conclu le 13 juillet 2010 avec la société ETANEUF, qui augmente le marché d'un montant de + 3 396.00 € HT.

- **AUTORISER** Madame le Député-maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à signer l'avenant n°1 au marché de service n°A10.033, ainsi que tout document s'y rapportant.

**2012.379 - AVENANT AU MARCHÉ A10-033 : NETTOYAGE DE LOCAUX MUNICIPAUX
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE.
SITE : PÔLE HYGIÈNE ET SANTÉ**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,
Etudes Juridiques & Marchés Publics
Direction des Marchés Publics
BJ

**MARCHE A10-033
RELATIF AU MARCHE DE SERVICE DE
NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX**

**LOT 19 : POLE HYGIENE ET SANTE
CMS / MONUMENT SEC / JUVENAL / PASTEUR**

CONCLU AVEC LA SOCIETE ETANEUF

**AVENANT N°1 RELATIF A LA DELOCALISATION
DES MISSIONS MUNICIPALES
DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE**

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE MARCHE INITIAL :

1.1 - IDENTIFICATION DU MARCHE -

Objet du marché :

Marché n°A10-033, enregistré le 1^{er} juillet 2010 par la sous-préfecture d'Aix-en-Provence, rendu exécutoire le 9 juillet 2010, et notifié le 13 juillet 2010 au titulaire : la société ETANEUF.

Ce marché est relatif à un lot multi-sites comprenant les locaux suivants :

- Direction de l'hygiène et de la santé publique situé boulevard Pasteur
- Locaux « Juvénal et Pasteur » situés pour l'un boulevard Pasteur pour l'autre boulevard Juvénal (locaux destinés aux agents du nettoiements-sanitaires et vestiaires)
- Le Centre Médico Scolaire situé avenue Philippe Solari, objet de l'avenant.

Durée du marché :

Le marché a été conclu pour une période initiale de 17 mois allant du 1^{er} août 2010 jusqu'au 31 décembre 2011.

Le marché pouvait être reconduit par périodes successives de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

Type de reconduction : expresse

Le pouvoir adjudicateur doit, à ce titre, se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

Reconduction :

Arrivé à échéance le 31 décembre 2011, et conformément aux dispositions du marché, une lettre de reconduction a été notifiée au titulaire le 28 septembre 2011 pour l'exécution de prestations du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Montant annuel du marché :

Ce lot 19, marché A10-033 Pôle Hygiène et santé (CMS/monument Sec/Juvénal/Pasteur) dont les caractéristiques relèvent d'un marché global à prix forfaitaires, s'exécute par des prestations forfaitaires répétitives.

Le montant pour la période de reconduction du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 s'élève à 20 343.00 € H.T.

1.2 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2010-649 du 28 janvier 2010.
- D'autre part, la société ETANEUF, représenté par Madame Armande GINET, Chef d'Agence à Aix en Provence pour le compte de la société ETANEUF A VOTRE SERVICE, RCS PARIS B 316 158 500, domiciliée 14 rue Lantiez à Paris 17^{ème}.

2. OBJET DU PRESENT AVENANT :

2.1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS -

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2012-..... du 10 avril 2012,
- D'autre part, la société ETANEUF, représenté par Madame Armande GINET Chef d'Agence à Aix en Provence pour le compte de la société ETANEUF A VOTRE SERVICE, RCS PARIS B 316 158 500, domiciliée 14 rue Lantiez à Paris 17^{ème}.

2.2 – DELOCALISATION DES MISSIONS MUNICIPALES DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE

Le centre Médico scolaire chargé de la promotion de la santé en faveur des élèves, occupe actuellement un bâtiment appartenant au centre hospitalier du Pays d'Aix dont le bail de location avec la ville est arrivé à expiration.

Le directeur de l'hôpital souhaite récupérer ces locaux pour les mettre à disposition de la ligue contre le cancer.

Le montant du marché global comprenant 4 sites distincts, s'élève tous sites confondus, pour la période de reconduction de 2012, à 20 343.00 € H.T.

L'ensemble de l'équipe, 5 médecins scolaires et 3 secrétaires, sera relogé dans les locaux inoccupés de l'école élémentaire Joseph d'Arbaud.

Le montant forfaitaire initial pour les prestations de nettoyage réservé au site occupé par le CMS actuellement s'élève à 4 272.00 € H.T. pour 185 m² à raison de 6 h d'intervention par semaines, soit 21 % du marché global (soit 29 heures hebdomadaires pour le marché global).

Contrainte de faire face à cette rétrocession de locaux, la ville doit héberger ces services municipaux sur un nouveau site.

A défaut de toutes autres disponibilités, les missions du CMS intégreront l'Ecole élémentaire Joseph d'ARBAUD portant la surface de nettoyage à 215 m² pour 10 heures hebdomadaire d'interventions.

2.3 – MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE RELATIF A L'INTEGRATION DES NOUVEAUX LOCAUX

Le montant forfaitaire relatif à la surface initiale du marché pour ce site, établi sur la base de 6 heures hebdomadaire d'interventions pour 185 m², est de **4 272,00 € HT.**

Au vu de la modification liée à la délocalisation des services municipaux, le montant forfaitaire de la nouvelle surface établi sur la base de 10 heures hebdomadaires d'interventions pour 215 m² de surface, porte le nouveau montant à **7 668,00 € HT.**

L'augmentation porte :

- **sur les heures d'interventions soit : 4 heures supplémentaires hebdomadaire sur 40 semaines par rapport au marché initial.**
- **le montant du marché global est porté de 20 343.00 € HT à 23 739.00 € HT soit une plus value de + 3 396.00 € HT et une évolution de + 14.30 %.**

2.4 - AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché n° A10-033 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

La société renonce à toute réclamation ultérieure concernant les éléments objets de cet avenant, ou à tous ceux antérieurs.

Par ailleurs, la société ne pourra utiliser ni les circonstances, ni les fondements de cet avenant pour étayer des réclamations futures.

3. SIGNATURE DES PARTIES :

<p>Pour la société ETANEUF, représentée par.... (Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p>	<p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics</p> <p>Fait à Aix-en-Provence,</p> <p>Le</p>
---	--